

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2021		21.144	DECS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Politique de l'emploi	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad 20.056
---	---

Titre : Identifier et lever les barrières à l'emploi

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser quels sont les publics qui rencontrent des difficultés à s'insérer ou à se réinsérer sur le marché du travail neuchâtelois, d'identifier les barrières à l'emploi existantes pour chacun d'entre eux et de proposer des stratégies pour y remédier, impliquant potentiellement des mesures à destination tant des employeurs que des demandeurs d'emploi.

Développement :

Le rapport du Conseil d'État 20.056, Politique de l'emploi, décrit de manière détaillée le mandat confié au service de l'emploi (SEMP), les réformes récentes des processus en matière d'insertion et les modalités de déploiement des modèles et des outils concrets.

Si certaines statistiques globales sont présentées en lien avec la résolution du « paradoxe neuchâtelois » et l'amélioration de la situation en termes de chômage et d'emploi dans notre canton depuis 2013, ce rapport ne permet pas aux députés d'appréhender précisément quels sont les mécanismes à l'œuvre sur le marché du travail neuchâtelois.

En particulier, il n'existe pas d'analyse identifiant quelles sont les catégories de la population qui ont le plus de difficulté à accéder au marché de l'emploi et quels sont les facteurs qui entraînent des périodes de chômage récurrentes ou plus longues. À ce titre, certaines caractéristiques socioprofessionnelles ou sociodémographiques sont fréquemment citées comme des facteurs de risque potentiels, telles que l'âge, le genre, l'origine, la formation ou le domaine d'activité. Le système de veille sur le marché de l'emploi récemment mis en place par l'État pourrait être mis à contribution afin de produire des statistiques sur ces questions.

Une fois les catégories de la population les plus fragiles de ce point de vue identifiées, des mesures ciblées pour favoriser leur réinsertion ou leur maintien en emploi pourront être mises en place ou valorisées. Dans cette optique, le Conseil d'État s'intéressera à des mesures tant du côté des employeurs que de celui des demandeurs d'emploi.

À titre d'exemples, on peut notamment citer les pistes suivantes :

- la priorisation des mesures de réinsertion les plus adaptées à ces publics ;
- des incitations et un accompagnement pour les entreprises engageant certains types de profils ;
- la prise en charge accrue des charges financières pénalisant le retour à l'emploi de certains publics ;
- la mise en place de solutions innovantes pour favoriser le maintien et le développement de compétences tout au long de la vie au travers de la formation continue ;
- une meilleure reconnaissance des acquis et de l'expérience et un renforcement de la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Cette liste n'est naturellement pas exhaustive et l'analyse du Conseil d'État permettra de déterminer quels sont les éléments pertinents pour identifier et lever les barrières à l'emploi.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire :

Quentin Di Meo, président de la commission

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :